



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-INT-461

Déposé le : 03.03.20

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'instaurer une égalité de traitement fiscale des sociétés indépendamment de leur forme juridique ?

Texte déposé

L'entrée en vigueur de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIEIII) au 1^{er} janvier 2019 a permis, entre autres, d'uniformiser le taux d'imposition des sociétés installées dans le canton de Vaud. Cette réforme a néanmoins engendré une inégalité fiscale pour les fondations, associations et autres formes de personnes morales.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 20²⁰, la loi sur les impôts directs cantonaux prévoit le régime d'imposition suivant :

- **Sociétés de capitaux et sociétés coopératives (art. 105, 277c et 118 LI)**
Imposition du bénéfice : 3.33%
Imposition du capital : 0.06% (imputable du bénéfice)
- **Associations, fondations et autres personnes morales (art. 111 et 59 LI)**
Imposition du bénéfice : 4.75% (avec seuil de Fr. 20'000)
Imposition du capital : de 0.024% à 0.34% (avec seuil de Fr. 200'000)

L'impôt sur le capital ne peut être imputé de l'impôt sur le bénéfice.

Le taux d'imposition du bénéfice des associations, fondations et autres formes de personnes morales n'a pas été réduit avec l'entrée en vigueur de la RIE3. De plus, l'impôt perçu sur leur capital n'est pas déductible de l'impôt sur le bénéfice, contrairement aux sociétés de capitaux et sociétés coopératives. Dès lors, l'imposition des associations, fondations et autres formes de personnes morales est désormais plus lourdes que celles des sociétés de capitaux ou coopératives.

On rappellera que nombre d'associations ou de fondations, souvent actives depuis de nombreuses années et dans le but de pérenniser leurs activités à but idéal, ont constitué un patrimoine sous forme des fonds de réserve ou d'immeubles qui sont plus lourdement imposés que les mêmes biens d'une entreprise commerciale. Leurs activités sont de plus très variées : organisations syndicales, associations professionnelles, sociétés de sports ou d'étudiants, activités de défense du patrimoine, etc. Un grand nombre d'entre elles sont présentes dans notre canton et ne bénéficient pas d'exonération.

Enfin, il paraît particulier de ne pas traiter de manière équitable l'ensemble des personnes morales. Leur choix de structure juridique ne devrait pas être un critère d'inégalité de traitement sur le plan fiscal.

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Le Conseil d'Etat a-t-il envisagé et planifié une correction de cette inégalité de traitement ?
- Si oui, est-ce que le Conseil d'Etat a prévu dans le cadre du budget 2021 de présenter une modification de la Loi sur les impôts directs cantonaux afin de supprimer cette inégalité fiscale ?
- Si aucune correction de cette inégalité de traitement fiscal n'est envisagée, quelles solutions le Gouvernement propose-t-il afin de corriger la situation ?

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Florence Gross

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

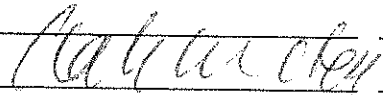
Signature :



Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 3 mars 2020

Jobin Philippe	Mottier Pierre François 	Ryf Monique
Joly Rebecca	Neumann Sarah	Schaller Graziella
Karlen Dylan	Neyroud Maurice 	Schelker Carole 
Keller Vincent	Nicolet Jean-Marc	Simonin Patrick 
Labouchère Catherine 	Paccaud Yves	Soldini Sacha
Liniger Philippe	Pahud Yvan	Sonnay Eric 
Lohri Didier	Pedroli Sébastien	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan	Pernoud Pierre André	Studer Léonard
Luisier Brodard Christelle	Petermann Olivier 	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Suter Nicolas 
Marion Axel	Pointet Cloé	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Probst Delphine	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas	Radice Jean-Louis	Treboux Maurice
Matter Claude 	Räss Etienne	Trollet Daniel
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane 	Venizelos Vassilis
Meldem Martine	Richard Claire	Volet Pierre 
Melly Serge	Riesen Werner	Vuillemin Philippe 
Métraux-Botteron Anne-Laure	Rime Anne-Lise 	Vuilleumier Marc
Meystre Gilles	Romanens Pierre-André 	Wahlen Marion
Miéville Laurent	Romano-Malagrifa Myriam	Weidmann Yenny Chantal 
Mischler Maurice	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Misiego Céline	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mojon Gérard	Ruch Daniel	Zünd Georges 
Montangero Stéphane	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre

Liste des député-e-s signataires – état au 3 mars 2020

Jobin Philippe	Mottier Pierre François 	Ryf Monique
Joly Rebecca	Neumann Sarah	Schaller Graziella
Karlen Dylan	Neyroud Maurice 	Schelker Carole 
Keller Vincent	Nicolet Jean-Marc	Simonin Patrick 
Labouchère Catherine 	Paccaud Yves	Soldini Sacha
Liniger Philippe	Pahud Yvan	Sonnay Eric 
Lohri Didier	Pedroli Sébastien	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan	Pernoud Pierre André	Studer Léonard
Luisier Brodard Christelle	Petermann Olivier 	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Suter Nicolas 
Marion Axel	Pointet Cloé	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Probst Delphine	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas	Radice Jean-Louis	Treboux Maurice
Matter Claude 	Räss Etienne	Trolliet Daniel
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane 	Venizelos Vassilis
Meldem Martine	Richard Claire	Volet Pierre 
Melly Serge	Riesen Werner	Vuillemin Philippe 
Métraux-Botteron Anne-Laure	Rime Anne-Lise 	Vuilleumier Marc
Meystre Gilles	Romanens Pierre-André 	Wahlen Marion
Miéville Laurent	Romano-Malagrifa Myriam	Weidmann Yenny Chantal 
Mischler Maurice	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Misiego Céline	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mojon Gérard	Ruch Daniel	Zünd Georges 
Montangero Stéphane	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre